

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion de l'honorable sénateur Buchanan, il est

*Ordonné*: Que la Règle 119 soit suspendue en tant qu'elle concerne le Bill (B-13), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Yelloknife Telephone Company*".

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Copp propose que le Bill (C-13), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat,

Ledit bill est lu la deuxième fois, et

Déferé au comité permanent des Finances.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion de l'honorable sénateur Copp, il est

*Ordonné*: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à mardi prochain, à huit heures.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône,

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que "C'est le désir de l'honorable Député du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat".

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier lit les titres des bills à sanctionner, comme suit:

Loi modifiant la Loi de la publication des lois.

Loi constituant en corporation l'Association des infirmières canadiennes.

Loi constituant en corporation le Cercle des travailleurs du Canada.

Loi modifiant la Loi constituant en corporation "*The Canadian Council of the Girl Guides Association*".

Loi modifiant la Loi nationale de 1944 sur l'habitation.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur les secours de guerre.